

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0123**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0123**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples, a été notifié sous le numéro 2013-13019-A le 12 juin 2013 à l'entreprise Sol Equipement Sud-Est pour un montant de 203 993,92 € HT, soit 241 379,07 € TTC.

Par courrier reçu le 22 décembre 2014, la société Comptoir des Revêtements, dont le siège social est situé au 45, rue du Marais à Villeurbanne, a informé la Métropole de Lyon de la reprise, en date du 18 novembre 2014, de la société Sol Equipement Sud-Est, titulaire du marché sus-évoqué.

En effet, par jugement du 15 octobre 2014, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé le redressement judiciaire de la société Sol Equipement Sud-Est et nommé un administrateur. Ce dernier, par son rapport en date du 21 novembre 2014, a conclu à l'impossibilité de présenter un plan de redressement et précisé qu'il a reçu une seule offre d'acquisition émanant de la société Comptoir des Revêtements.

Par jugement en date du 18 novembre 2014, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé la cession de la société Sol Equipement Sud-Est au bénéfice de la société Comptoir des Revêtements.

La société Comptoir des Revêtements devrait donc se voir substituer à la société Sol Equipement Sud-Est dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Métropole de Lyon par le marché sus-évoqué.

La société Comptoir des Revêtements a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant pour acceptation de la substitution par le pouvoir adjudicateur.

Il est proposé de conclure un avenant de substitution avec le cessionnaire (société Comptoir des Revêtements).

Cet avenant n° 1 est un avenant de substitution et n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13019-A conclu avec l'entreprise Comptoir des revêtements pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.

Cet avenant a pour objet de substituer la société Comptoir des revêtements à la société Sol Equipement Sud-Est.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**